

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====
CANTON DE THIZY
=====

=====
COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – TRAVAUX D’ELAGAGE

CHERVIN – PONT TRAMBOUZE

N°2024/078

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal ,
VU, le Code de la Route articles L.411.1,L.411-6,R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces verts de la mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d’élagage à Chervin – Pont Trambouze,
il y a lieu de réglementer la circulation afin d’éviter tout risque d’accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 06 Février 2024, à partir de 07 heures 00 et jusqu’à la fin des travaux** d’élagage effectués par Mr FOUGERARD Cyril, la circulation sera réglementée de la façon suivante à CHERVIN – Pont Trambouze :

- Circulation réduite à une voix
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par Mr FOUGERARD.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr FOUGERARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq février deux mil vingt-quatre.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

